

Publié le 30 avril 2020

Covid-19 - Le dispositif FNE, 100 % en ligne et 100% financé !

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le dispositif gouvernemental FNE-Formation est renforcé de manière temporaire afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle par la prise en charge des coûts pédagogiques. L'École de management des dirigeants d'Epl vous partage cette initiative de l'État qui vise à accompagner les entreprises pour qu'elles anticipent leurs problématiques de compétences et renforcent l'employabilité de leurs collaborateurs. Comment en bénéficier ?



L'École de management des dirigeants d'Epl, créée à l'initiative de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales en 2001, en partenariat avec HEC Paris, a développé trois cycles annuels de très haut niveau adressés aux dirigeants des Epl : [le Post Graduate de Management général](#), la Corpo thématique annuelle et le Cercle des Nouveaux Dirigeants*.

Pour répondre aux besoins de la période actuelle, l'État renforce de manière temporaire [le dispositif FNE Formation](#) (aide à la formation du Fonds national de l'Emploi) pour financer la formation des salariés en activité partielle.

Les modalités de mobilisation du dispositif FNE-Formation sont les suivantes :

- L'ensemble des salariés de l'entreprise en chômage partiel peuvent bénéficier de ce dispositif, quels que soient la taille ou le secteur d'activité de l'entreprise, à l'exclusion des salariés :
 1. en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
 2. pour lesquels est notifiée la rupture du contrat de travail ;
 3. pour lesquels est prévu un départ à la retraite dès lors qu'il s'insère dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ;
 4. pour lesquels une rupture conventionnelle a été homologuée.

- Les formations doivent être suivies à distance et avoir lieu pendant les jours ou heures chômés.
- La durée de la formation ne doit pas excéder la durée de l'activité partielle déclarée.
- Les actions de formation doivent être délivrées par un organisme de formation répondant aux critères Qualité (Datadock, Qualiopi ou CNEFOP).
- Le salarié doit être volontaire pour suivre la formation.
- L'aide financière est versée pour 50 % au démarrage de la formation et pour 50 % après la réalisation de cette dernière et la délivrance d'un certificat de réalisation.

Les dossiers de demande de subvention FNE-Formation sont instruits par les **Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et par les opérateurs de compétences (OPCO)**.

En soutien à la démarche gouvernementale, notre partenaire [HEC Paris](#) propose **des formations courtes en ligne, de 1 à 3 jours, avec une prise en charge du coût de la formation jusqu'à 100% pour les salariés en chômage partiel** au travers de ce dispositif.

Ces programmes courts ont été conçus pour soutenir les entreprises impactées par la crise, et les accompagner à la reprise d'activité par la montée en compétences de leurs salariés. Ils sont éligibles au dispositif FNE pour les salariés en chômage partiel à hauteur de 1 500 € par salarié, correspondant au coût pédagogique des formations proposées par HEC Paris.

Dans ce cadre, trois programmes sont proposés sur les thématiques suivantes :

- **Quelle gestion financière face à la crise COVID-19 ?**
- **Data for Managers** ou comment faire des managers, des acteurs de la data transformation de leur entreprise pour être plus performante, plus rapide, plus innovante ?
- **De la stratégie à l'expérience client** ou comment réussir l'alignement entre stratégie marketing et expérience clients ?

Avec deux formats de formation au choix :

- des cours en direct animés par des enseignants d'HEC Paris;
- des cours enregistrés afin de permettre aux participants de suivre la formation quand ils le souhaitent et à leur rythme.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.hec.edu

Pour les demandes de formation à partir de 40 collaborateurs, contactez :

Aurélie CORBEL, Directrice Adjointe des Programmes sur Mesure chez HEC Paris

corbel@hec.fr

**Pour plus d'informations sur les cursus de l'École de management des dirigeants d'Epl:*
www.lesepl.fr

Par Perrine GOUEREC